

Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™

Termes et conditions relatifs à l'utilisation des billets

1. Champ d'application

L'utilisation de billets de match (sous forme de billet papier ou autre moyen) (« **billets** ») de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™ (« **compétition** »), ainsi que les conditions d'accès au stade où un match particulier de la compétition (« **match** ») est disputé, sont soumises aux présentes conditions générales d'utilisation (« **CG** ») telles qu'élaborées par FIFA Ticketing AG et/ou la 2018 FIFA World Cup Ticketing LLC (ci-après désigné « **FIFA** » conjointement avec la Fédération Internationale de Football Association).

2. Acceptation des CG et du Code de conduite au stade

2.1 En remplissant et soumettant à la FIFA, en ligne ou sur papier, une demande ou un formulaire de demande de billets, chaque personne ou entité demandant des billets (« **demandeur de billet** ») confirme :

(i) avoir lu, compris et accepté les présentes CG, le règlement applicable au demandeur de billets concerné (« **Règlement relatif à la vente de billets** ») et les règlements de sûreté, de sécurité et autres règles de conduite applicables adoptées par la FIFA dans le Code de conduite au stade, qui sont publiés et disponibles auprès des sources identifiées à la section 12.2 ci-après (« **Code de conduite au stade** »), et

(ii) s'engager à ce que toute personne recevant un billet via le demandeur de billet (directement ou indirectement, et conformément à la section 4 ci-dessous) ait lu, compris et accepté les présentes CG et le Code de conduite au stade avant de recevoir un billet (autre que le fait que tout titulaire de billet – tel que défini à la section 2.2 ci-dessous – est également réputé approuver les présentes CG et le Code de conduite au stade, de manière inconditionnelle et irrévocable vis-à-vis de la FIFA, tel que mentionné à la section 12.2 ci-dessous). À cette fin, le demandeur de billet fournit un exemplaire des présentes CG et du Code de conduite au stade aux personnes auxquelles il remet les billets ou invite ces personnes à consulter les autres sources identifiées à la section 12.2 ci-après, afin qu'elles prennent connaissance des présentes CG et dudit code.

2.2 Toute personne qui achète, détient ou utilise un billet (« **titulaire de billet** ») déclare ou est réputée approuver et accepter les présentes CG de manière inconditionnelle et irrévocable vis-à-vis de la FIFA. À cette fin, et conformément à la section 12.6 ci-dessous, certaines dispositions des présentes GC figureront sous forme condensée au dos des billets. Toute personne qui utilise un billet pour entrer dans le stade sera considérée comme ayant accepté de façon complète et irrévocable le Code de conduite au stade, et accepté de s'y conformer.

3. Entrée et comportement dans le stade/conditions personnelles

3.1 L'accès à un stade – incluant les espaces spécialement mentionnés comme étant sous contrôle des autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ (comme défini au à la section 3.2 ci-après) pendant un jour de match (« **stade** ») – requiert un billet valable. Seule une personne par billet peut accéder au stade. Une personne pourra accéder au stade uniquement sur présentation d'un billet valable à l'entrée, et quel que soit son âge (y compris les enfants).

Le titulaire de billet doit conserver son billet pendant toute la durée de sa présence au stade à des fins de vérifications. Les titulaires de billet quittant le stade ne seront pas réadmis, sauf autorisation contraire des autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™.

3.2 Chaque billet est personnalisé par l'identité du demandeur de billet et/ou les individus désignés par le demandeur de billet en tant qu'invité(e)s, sauf si des dispositions spécifiques s'appliquent à certains groupes de clients, et représente une preuve officielle autorisée par la FIFA pour indiquer le droit révocable et personnel d'entrer et de séjourner dans le stade un jour de match durant les heures d'ouverture du stade. Cela signifie qu'un billet montre l'autorisation personnelle de la FIFA permettant d'entrer et de séjourner dans le stade et que l'entrée peut être refusée si le titulaire de billet ne peut être identifié à travers le billet. La FIFA reste en permanence propriétaire du billet. Tous les titulaires de billet doivent respecter :

(i) les présentes CG ;

(ii) le Règlement relatif à la vente de billets,

(iii) le Code de conduite au stade, et

(iv) tous autres arrêtés, lois, règlements, ordonnances ou instructions transmis par la FIFA, le centre de billetterie de la Coupe du Monde de la FIFA (« **FWCTC** »), le bureau de la Billetterie de la FIFA (« **FTO** »), le Comité Organisateur Local de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™ (« **COL** »), la direction du stade et/ou des autorités publiques de Russie responsables de la sûreté et de la sécurité en relation avec le match, et de leurs employés, bénévoles, agents, officiels, responsables et directeurs respectifs (désignés collectivement « **Autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™** »).

3.3 (a) en cas de non-respect d'une des dispositions des présentes CG, du Code de conduite au stade ou de tous autres arrêtés, règlements, lois, ordonnances ou instructions applicables provenant des autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™, un billet sera automatiquement annulé. En cas de non-respect d'une des dispositions du Règlement relatif à la vente de billets, la FIFA peut annuler un billet. En cas d'annulation, la permission d'entrer et de séjourner dans un stade sera automatiquement révoquée. Des exemples de conduite interdite par le Code de conduite au stade comprennent les situations suivantes : être visiblement sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou de toute autre substance modifiant le comportement ; exprimer des messages insultants, de nature raciste ou xénophobe, ou qui encouragent d'autres formes de discrimination ; diffuser tout message politique, idéologique ou promouvoir une cause caritative ; gêner ou harceler d'autres personnes, y compris les joueurs et les officiels de match ; se comporter, ou montrer une tendance à se comporter, de manière violente, dangereuse ou susceptible de troubler l'ordre public.

(b) Des exemples d'objets interdits dans le stade comprennent : des armes de toutes sortes ou tout objet susceptible d'être utilisé comme une arme, les feux d'artifice, fusées, poudres, boîtes et bombes fumigènes ou tout autre type d'engins pyrotechniques, les supports commerciaux ou autres objets similaires susceptibles d'enfreindre les droits de la FIFA pour la compétition, ainsi que tout autre objet qui pourrait compromettre la sécurité du public et/ou nuire à la réputation de la compétition.

(c) Des exemples d'instructions qui pourraient être données par les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ comprennent : une instruction intimant à un titulaire de billet de quitter le stade, d'aller à un autre siège pour des raisons de sûreté et de sécurité, à cause d'exigences techniques ou pour assurer le bon déroulement de la compétition, et de recouvrir ou d'enlever tout objet affichant un contenu commercial ou autrement interdit.

3.4 Les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ peuvent émettre des instructions basées sur les présentes CG, le Règlement relatif à la vente des billets, le Code de conduite au stade ou tout autre arrêté, règlement, loi ou ordonnances. Les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ sont autorisées à effectuer des contrôles sur tous les titulaires de billets. Il incombe à chaque titulaire de billet de coopérer avec les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™. Le titulaire de billet doit présenter, sur demande, une pièce d'identité comprenant une identification photographique et consentir à la confiscation d'objets interdits dans le stade, qui pourraient se trouver en sa possession.

3.5 Les personnes auxquelles il a été interdit d'assister à des matches de football par les autorités compétentes ou les instances sportives d'un pays quel qu'il soit ou les personnes considérées par les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ comme présentant un risque sécuritaire n'ont pas le droit de recevoir des billets et d'accéder au stade, et peuvent en être expulsées.

3.6 Chaque billet est numéroté afin d'identifier une place particulière. Chaque titulaire de billet doit s'installer à la place qui lui est assignée par le billet. Toutefois, les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ se réservent le droit de remplacer la place indiquée sur le billet par une autre si cela s'avère approprié pour des raisons de sécurité ou des motifs techniques, même si la nouvelle place se trouve dans un autre bloc, mais de catégorie au moins équivalente. **LE TITULAIRE DE BILLET CONVIENT QU'UN TEL REMPLACEMENT NE MODIFIE PAS LA VALEUR DE LA PLACE ET DES SERVICES QU'UN TITULAIRE DE BILLET EST EN DROIT D'ATTENDRE DU BILLET ET QU'IL NE LUI DONNE PAS DROIT À UN REMBOURSEMENT OU À TOUTE AUTRE INDEMNISATION.**

3.7 Tout titulaire de billet entrant au stade avec des enfants ou des adolescents doit obtenir et détenir et pouvoir présenter à tout moment l'autorisation parentale (émanant des parents ou tuteurs légaux) des mineurs concernés, tel que le stipule la réglementation locale. Le jour du match, les enfants et adolescents doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal après 22h00 (heure locale).

3.8 (A) L'ACQUISITION OU L'UTILISATION DE CERTAINS BILLETS EST LIMITÉE À DES PERSONNES REMPLISSANT UNE CONDITION PERSONNELLE SPÉCIFIQUE, À SAVOIR :

- (I) LES BILLETS DE CATÉGORIE 4 SONT EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉS AUX RÉSIDENTS RUSSES ; OU**
- (II) LES BILLET À ACCÈS SPÉCIAUX SONT EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES, À MOBILITÉ RÉDUITE OU À FORTE CORPULENCE.**

(B) SI L'ACQUISITION OU L'UTILISATION D'UN BILLET EST SOUMISE AU FAIT DE REMPLIR UNE CONDITION PERSONNELLE, LE TITULAIRE DE BILLET DOIT PORTER ET POUVOIR PRÉSENTER À TOUT MOMENT, SUR DEMANDE DES AUTORITÉS DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA™, OUTRE UNE PREUVE DE SON IDENTITÉ, LES DOCUMENTS OFFICIELS NÉCESSAIRES PROUVANT QU'IL/ELLE REMPLIT LA CONDITION PERSONNELLE NÉCESSAIRE À L'ACQUISITION OU L'UTILISATION DU BILLET.

(C) EN D'AUTRES TERMES, INDÉPENDAMMENT DE LA SECTION 3.2 CI-DESSUS, UN BILLET SOUMIS À UNE CONDITION PERSONNELLE N'ACCORDE PAS EN SOI (SANS LA PRÉSENTATION DES DOCUMENTS OFFICIELS NÉCESSAIRES) L'AUTORISATION DE LA FIFA D'ENTRER ET DE SÉJOURNER DANS LE STADE. CETTE AUTORISATION RESTE SUJETTE AU FAIT QUE LE TITULAIRE DE BILLET REMPLISSE UNE DES CONDITIONS PERSONNELLES, ET QU'IL PORTE ET SOIT EN MESURE DE PRÉSENTER LES DOCUMENTS OFFICIELS NÉCESSAIRES PROUVANT QU'IL/ELLE REMPLIT LA CONDITION PERSONNELLE EN QUESTION.

3.10 Les présentes CG ne s'appliquent pas ni ne régissent la demande, l'émission ou l'utilisation de tout autre document d'identification personnalisée (Fan ID) qui, conformément à la loi fédérale n°108-FZ du 7 juin 2013, peuvent être requis par les autorités russes dans le cadre de la compétition – notamment pour entrer ou sortir du

territoire russe ou accéder à un stade. La FIFA n'assume aucun rôle ni aucune responsabilité eu égard à la demande, l'émission ou l'utilisation de ce type de document d'identification (Fan ID). La FIFA n'assume aucune responsabilité quant à (i) tout manquement ou tout écart au niveau de la réalisation de ces obligations (excepté en cas de comportement sciemment fautif) prévues par l'accord de vente de billets convenu entre la FIFA et le demandeur de billet conformément au Règlement relatif à la vente des billets, et/ou (ii) tout préjudice causé au demandeur de billet par un manquement ou un écart au niveau de la réalisation de ces obligations ou si ce préjudice est causé ou induit par l'opération Fan ID (y compris le développement, l'émission, l'assistance, l'opération, la livraison, la vérification et l'utilisation de ces documents indépendamment de la personne menant à bien ces opérations).

4. Limites sur les transferts et la revente de billets

4.1 (a) LES TITULAIRES DE BILLET NE SONT PAS AUTORISÉS À

- (i) VENDRE, PROPOSER À LA VENTE, METTRE AUX ENCHÈRES, REVENDRE NI DONNER DE BILLETS ;**
- (ii) AGIR COMME AGENT COMMERCIAL POUR UNE AUTRE PARTIE ;**
- (iii) FOURNIR UN BILLET À DES PERSONNES AUXQUELLES IL A ÉTÉ INTERDIT D'ASSISTER À DES MATCHES DE FOOTBALL PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES OU LES INSTANCES SPORTIVES D'UN PAYS QUEL QU'IL SOIT ;**
- (iv) MENER TOUTE ACTIVITÉ DÉCRITE CI-DESSUS SUR UNE BASE RÉGULIÈRE ET/OU CONTINUE ; OU**
- (v) TRANSFÉRER DE TOUTE AUTRE MANIÈRE LEUR(S) BILLET(S) SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE SPÉCIFIQUE DE LA FIFA.**

(b) La FIFA ne donne son consentement vis-à-vis d'un transfert de billet que si le demandeur de billet (i) souhaite transférer un billet destiné à un invité à un autre invité privé ou à un membre de sa famille gratuitement ou au prix facturé au titulaire de billet par la FIFA ; (ii) est gravement malade, est dans l'incapacité d'obtenir un visa valide lui permettant de se rendre en Russie, ou est décédé ; (iii) est confronté à un cas de force majeure ; (iv) est confronté à une modification de sa situation personnelle ou (v) pour toute autre raison qui pourrait être définie par la FIFA dans le cadre de la politique de transfert et de revente de billets, qu'il est possible de consulter sur le site www.fifa.com (« **Politique de transfert et revente de billets** »). Un demandeur de billet ne peut transférer son propre billet. Un invité ne peut transférer son billet au demandeur de billet.

(c) La procédure permettant de vendre, proposer à la vente, revendre, donner ou transférer de toute autre manière un billet au moyen de la plateforme officielle de billetterie de la FIFA, et permettant d'obtenir l'autorisation de la FIFA, est décrite dans la Politique de transfert et revente de billets.

(d) Les raisons de ces restrictions sur le transfert de billets concernent notamment : (i) la sécurité de l'événement, (ii) la protection du consommateur, (iii) la prévention des faux billets et (iv) la protection d'un plan de tarification équitable tel que décrit plus en détail sur le site www.fifa.com.

4.2 Les billets peuvent être uniquement achetés par le biais des canaux de vente officiels autorisés par la FIFA, tels que le site www.fifa.com/tickets, les centres officiels de billetterie ou les agents de vente officiels. Tout billet obtenu auprès de toute autre source (par exemple, des intermédiaires non autorisés, comme des courtiers de billetterie, des enchères sur Internet, des agents de billetterie sur Internet, des plateformes d'échange de billets sur Internet ou autres plateformes d'échange non officielles) sera automatiquement annulé une fois identifié. Sur demande de la FIFA, les titulaires de billets ont l'obligation de s'expliquer sur la façon dont leurs billets ont été obtenus, auprès de quelle personne, à quels égards et sur leur provenance.

4.3 Les titulaires de billet reconnaissent que certaines activités liées à la vente ou l'utilisation indues de billets peuvent faire l'objet d'une responsabilité administrative selon les lois en vigueur en Russie, notamment le code des infractions administratives et d'autres lois applicables. Il est recommandé aux titulaires de billets de s'informer au sujet des lois applicables relatives à la vente ou l'utilisation indues de billets.

5. Enregistrement de sons et d'images

5.1 Tout titulaire de billet assistant au match ou procédant au retrait d'un billet reconnaît expressément que (i) la FIFA est seule détentrice et contrôle tous les droits de propriété commerciale et intellectuelle afférents au match et à la compétition ; et (ii) qu'il s'agit d'une compétition publique qui est enregistrée. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, toute personne assistant au match accepte, de manière inconditionnelle, qu'il pourra être fait usage à perpétuité, pour usages commerciaux ou autres, gratuitement et sans compensation aucune, de sa voix, son image, sa photo et son portrait dans le cadre de vidéos en direct ou en différé, de diffusion (télévision ou radio), de diffusion continue ou de mise en ligne sur Internet ou d'autres transmissions ou enregistrements, de photographies ou d'autres technologies médiatiques actuelles et/ou futures (déjà connues ou dont l'invention et/ou la conception reste à venir), et donne son consentement irrévocable pour l'utilisation de ces prises de son, d'image ou de vue par la FIFA ou par des tiers autorisés par la FIFA à utiliser ces médias. Tout titulaire de billet assistant à un match ou toute personne retirant un billet consent à l'utilisation de dispositifs d'enregistrement d'images pour raisons de sûreté et de sécurité. Tout titulaire de billet renonce par avance à tout droit et tout recours en justice visant à s'opposer à une telle utilisation, sous réserve des lois applicables. La FIFA (ainsi que les tiers autorisés par la FIFA à utiliser de tels médias) est liée par toutes les lois applicables relatives à l'utilisation de ces médias, et doit par conséquent s'y conformer.

5.2 Les titulaires de billet ne sont pas autorisés à enregistrer, mettre en ligne ou transmettre quelconque son, image fixe ou mouvante ni description du match (ni résultat, donnée ou statistique du match), sauf dans le cadre d'un usage privé. Il est formellement interdit de diffuser toute prise de son, image fixe ou mouvante, description, donnée, tout résultat ou toute statistique du match, en tout ou partie, pour tout type d'accès public, quel que soit le moyen de diffusion, qu'il s'agisse d'Internet, de la radio, de la télévision, d'un ordinateur, de téléphones mobiles, d'accessoire de stockage de données, ou de tout média ou plateforme, d'autres technologies numériques, réseaux de distribution, de diffusion, de communication et d'autres fonctionnalités telles que les plateformes de médias sociaux, blogs, site Internet, apps ou outils médiatiques équivalents, et de tout autre média actuel et/ou futur (déjà connu ou dont l'invention et/ou la conception reste à venir). Les titulaires de billet ne sont pas autorisés à aider quiconque dans l'exercice de telles activités.

6. Interdictions relatives au marketing sauvage et à d'autres activités de marketing

6.1 Dans le stade, les jours de match, les titulaires de billet ne sont pas autorisés à prendre part à des activités pouvant supposer une association commerciale directe ou indirecte entre une tierce partie et la FIFA, la compétition ou une partie de celle-ci ou avec ses affiliés commerciaux, sans autorisation de la FIFA, qu'il s'agisse d'une utilisation non autorisée des logos ou d'une autre activité (« **marketing sauvage** »).

Dans le stade, les jours de match, il est formellement interdit aux titulaires de billet d'utiliser, de revêtir, de posséder ou de détenir des objets ou du matériel promotionnel ou à but commercial, ou de chercher à vendre, vendre ou posséder avec l'intention de vendre des boissons, de la nourriture, des souvenirs, des vêtements ou

d'autres objets promotionnels et/ou commerciaux, sauf si cette activité a été au préalable expressément autorisée par écrit la FIFA. Tous ces objets peuvent être retirés ou confisqués par les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ sans verser d'indemnisation au titulaire de billet auquel ces objets pourront être restitués immédiatement après le match dans les endroits prévus à cet effet.

Dans le stade, les jours de match, il est formellement interdit aux titulaires de billet de faire circuler des brochures ou des informations concernant ou promouvant de quelque manière que ce soit, ou attirant l'attention sur, une entreprise, une cause, un organisme caritatif ou tout autre sujet, à des fins commerciales ou non, sauf si cette activité a été au préalable expressément autorisée par écrit la FIFA.

6.4 Les titulaires de billet ne peuvent utiliser un billet à des fins commerciales, notamment dans le cadre de promotions ou d'activités publicitaires, ou en tant que prix dans une compétition, un concours ou une loterie, sauf si cela a été au préalable expressément autorisé par écrit la FIFA.

6.5 Les billets ne peuvent être vendus comme partie d'un forfait voyage, ou inclus d'une autre façon dans celui-ci (en combinant par exemple des billets avec des vols et/ou une nuit d'hôtel), ou comme partie d'un forfait d'hospitalité sur le site ou à l'extérieur (en combinant par exemple des billets avec des services de restauration pré ou post-match), si cela a été au préalable expressément autorisé par écrit la FIFA.

7. Acceptation des risques et responsabilité limitée

7.1 Tout titulaire de billet est responsable de son comportement au stade, d'une manière qui préserve sa propre sûreté et celle de tout mineur ou de toute autre personne sans capacité juridique ou avec une capacité juridique limitée – utilisant un billet acheté par le titulaire de billet – pour laquelle le titulaire de billet est responsable (« personne dépendante »), et accepte tous les risques et dangers auxquels le titulaire de billet ou toute personne dépendante peuvent être exposés ou qu'ils peuvent subir pendant qu'ils assistent au match, et renonce à exercer tout recours relatif à ces risques et dangers contre les autorités de la coupe du monde de la FIFA™. LE TITULAIRE DE BILLET (EN SON NOM ET AU NOM DE TOUTE PERSONNE DEPENDANTE) RECONNAIT L'EXISTENCE DE RISQUES CONCERNANT SA SECURITE PERSONNELLE OU LA PERTE DE BIENS SUR LE CHEMIN A DESTINATION OU EN PROVENANCE DU STADE AINSI QU'AUX ABORDS OU A L'INTERIEUR DE CELUI-CI.

AUCUN ÉLÉMENT DES PRÉSENTES CG N'EST DESTINÉ À LIMITER OU EXCLURE TOUS DROITS RÉGIS PAR LES LOIS APPLICABLES AUXQUELS UN TITULAIRE DE BILLET NE PEUT PAS RENONCER, TEL QUE :

- (i) ACCEPTER DES RISQUES OU DANGERS DÉCOULANT D'ACTES COUPABLES DES AUTORITÉS DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA™, OU RENONCER À DES DROITS RELATIFS AUX DOMMAGES RÉSULTANT DE TELS ACTES COUPABLES ; OU**
- (ii) EXCLURE OU LIMITER TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉCÈS OU DE BLESSURES RÉSULTANT D'UNE NÉGLIGENCE OU D'UNE CONDUITE INCORRECTE DES AUTORITÉS DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA™.**

7.2 (a) Les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ ne peuvent pas garantir :

- (i) qu'un joueur ou une équipe spécifiques participeront au match ;
- (ii) la durée du match ; et

(iii) que le titulaire de billet ou ses invités auront une vue entièrement dégagée et/ou continue du match depuis les places qui leur seront assignées.

(B) LE TITULAIRE DE BILLET CONVIENT QU'AUCUN DES POINTS PRÉCÉDENTS NE MODIFIE LA VALEUR DE LA PLACE ET/OU DES SERVICES QU'UN TITULAIRE DE BILLET EST EN DROIT D'ATTENDRE DU BILLET ET QU'IL NE LUI DONNE PAS DROIT À UN REMBOURSEMENT OU À TOUTE AUTRE INDEMNISATION.

7.3 Chacune des entités regroupées sous l'appellation « autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ » a un rôle et des responsabilités différents en relation avec la compétition. Chacune des autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ est responsable de ses actes et manquements.

8. Consignes des autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ et non-respect de celles-ci par le titulaire de billet

8.1 En cas de violation de toute disposition des présentes CG, du Code de conduite au stade ou de toutes autres lois, arrêtés, règlements, ordonnances ou instructions applicables provenant des autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™, en plus des autres droits et recours dont disposent lesdites autorités, un billet sera automatiquement annulé une fois la violation identifiée. Un billet peut être annulé en cas de non-respect d'une des dispositions du Règlement relatif à la vente de billets. En cas d'annulation d'un billet, les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ pourront, le cas échéant :

- (a) refuser de remettre le billet au demandeur de billet ;
- (b) de refuser l'accès au stade au titulaire de billet ;
- (c) expulser le titulaire de billet hors du stade ;
- (d) saisir le billet ;
- (e) procéder à une invalidation électronique du billet et de tous autres billets portant le nom du titulaire de billet, s'il a été établi que ces autres billets font également l'objet d'une violation ;
- f) intenter un procès pour faire appliquer les conditions, lois et règlements pertinents et réclamer des dommages-intérêts le cas échéant ; et/ou
- (g) informer les autorités gouvernementales de toutes violations de ce type.

8.2 Le titulaire de billet n'a droit à aucun remboursement ou autre indemnisation, sous réserve des lois applicables si (i) un billet est annulé pour toute raison, notamment en cas de fausse déclaration d'une condition personnelle, si (ii) l'accès est refusé, si (iii) le titulaire de billet accède au stade sur la base d'une conduite frauduleuse (comme en cherchant à y accéder avec un billet obtenu auprès de toute source non autorisée par la FIFA) ou si (iv) un titulaire de billet est expulsé du stade à la suite d'une violation des présentes CG, du Code de conduite au stade, du Règlement relatif à la vente de billets ou de tous autres lois, arrêtés, règlements, ordonnances ou instructions applicables provenant des autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™. La section 8.2 ne limite pas les droits du demandeur de billets vis-à-vis du Règlement relatif à la vente de billets.

8.3 Outre les recours identifiés aux sections 8.1 et 8.2 ci-dessous, et les autres recours autorisés par la loi ou en équité, le titulaire de billet accepte de céder à la FIFA toutes les recettes ou autres rétributions obtenues dans le cadre d'un transfert non autorisé de billets. La FIFA offre ensuite ces recettes et rétributions à une organisation

caritative déterminée par la FIFA, au cas où ni la FIFA ni aucun des détenteurs de droits désignés par la FIFA n'a le droit de percevoir lesdites recettes ou rétributions.

8.4 (A) TOUT TITULAIRE DE BILLET EST RESPONSABLE DE L'UTILISATION DE SON BILLET ET, DANS LES LIMITES DES LOIS APPLICABLES, CHAQUE TITULAIRE DE BILLET INDEMNISE ET DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ LES AUTORITÉS DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA™ EN CAS DE COÛTS, RÉCLAMATIONS, DOMMAGES OU PRÉJUDICES SUBIS EN RELATION AVEC LES ÉLÉMENTS SUIVANTS, DÉCOULANT OU RÉSULTANT DE CES DERNIERS :

- (i) SON USAGE ABUSIF D'UN BILLET ; OU
- (ii) L'USAGE ABUSIF D'UN BILLET PAR UNE PERSONNE DÉPENDANTE JURIDIQUE SI LE BILLET A ÉTÉ ACHETÉ PAR LE TITULAIRE DE BILLET ; OU
- (iii) L'USAGE ABUSIF D'UN BILLET PAR TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE AYANT OBTENU, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, UN BILLET VIA LE TITULAIRE DE BILLET ; OU
- (iv) UNE VIOLATION DES PRÉSENTES CG, DU RÈGLEMENT RELATIF À LA VENTE DES BILLETS, DU CODE DE CONDUITE AU STADE OU DE TOUTES AUTRES LOIS, ARRÊTÉS, RÈGLEMENTS, ORDONNANCES OU INSTRUCTIONS APPLICABLES PROVENANT DES AUTORITÉS DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA™.

(B) CELA SIGNIFIE NOTAMMENT QUE : SI UN TITULAIRE DE BILLET ENFREINT LES PRÉSENTES CG, LE RÈGLEMENT RELATIF À LA VENTE DES BILLETS, LE CODE DE CONDUITE AU STADE OU TOUTES AUTRES LOIS, ARRÊTÉS, RÈGLEMENTS OU ORDONNANCES PROVENANT DES AUTORITÉS DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA™, IL/ELLE DOIT ASSUMER L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE ET PAYER POUR TOUT DOMMAGE, Y COMPRIS LES FRAIS JURIDIQUES QUE LES AUTORITÉS DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA™ POURRAIENT ENGAGER POUR GÉRER OU RÉSOUDRE LES PROBLÈMES RÉSULTANT DE L'INFRACTION.

9. Données

Les données personnelles fournies directement ou indirectement par le demandeur de billet et/ou le titulaire de billet à la FIFA, conformément au Règlement relatif au transfert et à la revente des billets, sont, sous réserve des lois applicables, utilisées, traitées, stockées, et transférées à des tiers désignés par la FIFA (situés en Russie comme à l'étranger) à des fins relatives aux procédures de vente et d'allocation des billets, à toute mesure nécessaire de sûreté et de sécurité et/ou de protection des droits en rapport avec la compétition.

10. Circonstances imprévues

10.1 (a) Le titulaire de billet reconnaît que la FIFA et/ou l'arbitre du match ont le droit, mais non l'obligation, d'annuler entièrement ou partiellement, d'interrompre, de faire rejouer le match ou de modifier l'horaire, la date et/ou le lieu du match en cas de force majeure ou pour d'autres raisons applicables.

(b) Les cas de « **force majeure** » comprennent, par exemple, les éléments suivants : tempête, forte pluie, tremblement de terre, inondation ou tout autre catastrophe naturelle, guerre, invasion, acte d'un ennemi étranger, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), guerre ou troubles civils, émeute, état d'urgence nationale, épidémie ou autre urgence de santé publique déclarée, incendie, explosion, acte terroriste, rébellion, vol d'équipements essentiels, dommages intentionnels, grèves, fermeture d'entreprises ou autre conflit social, fermeture des transports aériens ou terrestres ou des routes, injonctions de tribunaux, mesures du gouvernement ou d'autres autorités au pouvoir, ou tout autre événement similaire ou cas apparenté indépendant de la volonté de la FIFA ou d'une autre Autorité de la Coupe du Monde de la FIFA™.

(c) D'autres raisons applicables comprennent, par exemple, la protection de l'intégrité de la compétition ou des décisions basées sur les Lois du Jeu, qui sont les règles codifiées du football telles qu'autorisées par l'International Football Association Board.

10.2 (a) Si le match est annulé, le billet est annulé et le demandeur de billet a droit à un remboursement pour ce billet. Un titulaire de billet n'étant pas un demandeur de billet ne peut prétendre à un remboursement ou à toute autre indemnisation.

(b) Si la FIFA modifie l'heure ou la date du match, le billet reste valable pour le match reprogrammé. Si la FIFA change les équipes participant au match, le billet reste valable pour le match se disputant avec les nouvelles équipes. Si un match est déplacé vers un autre stade ou site, la FIFA peut décider que le billet reste valable pour le match déplacé ou rembourser le demandeur de billet. Dans ce cas, un titulaire de billet n'étant pas un demandeur de billet ne peut prétendre à un remboursement ou à toute autre indemnisation.

(c) Si un match est rejoué, ce dernier est considéré comme un nouveau match. Le billet n'est pas valable pour le nouveau match et le titulaire de billet ou le demandeur de billet ne peut prétendre à un remboursement ou à toute autre indemnisation.

(d) Dans les cas décrits dans la section 10.2 (a), (b) et (c), le titulaire de billet (ou le demandeur de billet) est responsable de ses propres arrangements personnels en matière de transport, de voyage et d'hébergement liés à leur présence à un match ; ceux-ci doivent être organisés séparément par le titulaire de billet (ou le demandeur de billet), à ses propres risques.

10.3 Si le demandeur de billet a droit à un remboursement en vertu de la section 10.2 ci-dessus, un tel remboursement sera limité au prix payé à la FIFA pour le billet. Aucun intérêt ni autre coût et dépense (par exemple les coûts du voyage ou d'hébergement) n'est versé par la FIFA au demandeur de billet en tant que partie, ou en supplément, de tout remboursement pour une raison quelconque. Conformément au Règlement relatif à la vente des billets, seul le demandeur de billet dont le nom figure dans le formulaire de demande de billet est en droit de faire une demande de remboursement.

11. Billets perdus, volés ou endommagés

11.1 LE TITULAIRE DE BILLET EST TENU DE PRENDRE SOIN DE SON BILLET ET DE LE CONSERVER EN PERMANENCE DANS UN ENDROIT SÛR. Les autorités de la Coupe du Monde de la FIFA™ ne remplaceront aucun billet, quelle que soit la raison (perte, vol, etc.).

11.2 L'accès au stade peut être refusé si les billets sont modifiés ou endommagés. Pour des raisons de sécurité, ni la FIFA ni ses agents ne sont obligés de délivrer des duplicatas de billets, car ces derniers pourraient aboutir à l'admission d'un nombre de spectateurs supérieur au nombre de personnes que le stade peut accueillir en toute sûreté.

11.3 La FIFA et ses agents ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, de vol ou de dommage des billets, ou en cas de livraison tardive due à la défaillance ou à l'interruption de services postaux ou des services de livraison.

12. Divers

12.1 DANS LES LIMITES DES LOIS APPLICABLES, SAUF DISPOSITION EXPLICITE DES PRÉSENTES CG, LE TITULAIRE DE BILLET NE PEUT, EN AUCUN CAS, PRÉTENDRE À UN REMBOURSEMENT, À DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU QUELQUE AUTRE INDEMNISATION.

12.2 Toutes les informations concernant les billets sont disponibles sur www.fifa.com/tickets. Toute demande d'information relative aux billets doit être adressée à la FIFA par l'intermédiaire du centre de billetterie de la FIFA. L'adresse postale du centre de billetterie de la FIFA sera indiquée sur www.fifa.com/tickets, dans le formulaire de demande de billet et d'autres supports de vente de billets que la FIFA peut décider de publier de temps à autres.

12.3 Si une ou plusieurs dispositions des présentes CG étaient déclarées nulles, sans effet ou inapplicables par un tribunal compétent, les clauses restantes des présentes CG restent valables comme si la ou les dispositions nulles, sans effet ou inapplicables n'avaient jamais été incluses.

12.4 Les présentes CG ont été rédigées en russe et en anglais. D'autres traductions de ces CG sont disponibles sur le site www.fifa.com/tickets. En cas de divergences entre les versions anglaise et russe ou une quelconque des traductions réalisées, le texte anglais fait foi en tout temps et sera toujours utilisé pour lever tout doute concernant l'interprétation et l'application.

12.5 Certaines dispositions des présentes CG sont reprises dans un format condensé pour pouvoir être imprimées dans le petit espace prévu à cet effet au dos des billets. En cas de doute quant à la portée ou la signification des dispositions résumées au dos du billet, les termes des présentes CG font foi.

12.6 Dans l'intérêt d'une application cohérente et d'une plus grande clarté et dans la mesure permise par les lois applicables, les présentes CG sont uniquement régies par les lois de la Fédération de Russie et interprétées conformément à celles-ci.

12.7 Dans toute la mesure permise par les lois applicables, les parties tenteront d'aboutir à un règlement à l'amiable en cas de litige relatif à tous droits et obligations découlant des présentes CG. Si la FIFA et le titulaire de billet, et/ou son successeur, échouent à conclure un tel arrangement à l'amiable, le lieu de juridiction exclusif est Moscou, Russie, sauf dans la mesure d'autres possibilités légales. Indépendamment de ceci et sous réserve des lois applicables, la FIFA se réserve le droit d'intenter toute action légale en ce qui concerne les présentes CG devant le tribunal local du domicile ou de la résidence du demandeur de billet – en particulier pour toute question concernant le marketing sauvage et d'autres activités de marketing, ou le transfert ou la réserve non autorisés de billets.